

# 11

## RAPPORT

Objet : **Versement de subventions à l'Association Metz Métropole Développement et signature d'une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2009.**

Par délibération en date du 25 septembre 2008, la Ville de Metz a décidé de participer à la constitution et au financement en 2008 de l'association Metz Métropole Développement, agence de développement économique créée avec la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole (CA2M).

Cette agence fédère les moyens humains et matériels des deux collectivités afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de promotion et de développement économique pour l'ensemble de l'agglomération messine.

Trois missions principales ont été confiées à Metz Métropole Développement afin de répondre aux besoins actuels et futurs du territoire messin et d'optimiser le lancement des grands projets structurants à court et moyen terme (Quartier de l'Amphithéâtre, Extension du Technopole, etc...) :

- la promotion du territoire de la Ville de Metz,
- le développement et l'animation du tissu économique local,
- l'accompagnement de la Ville de Metz dans la formalisation de sa stratégie de développement économique.

Pour l'année 2009, l'agence a préparé et fait valider par son Conseil d'Administration un plan d'actions détaillé qui décline ces différentes missions en objectifs opérationnels et qui s'inscrit dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 850 000 €.

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ce plan d'actions, la Ville de Metz est sollicitée en financement à hauteur de 40%, soit une participation financière de 740 000 € (728 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement).

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement de cette subvention et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la motion suivante :

## MOTION

Le Conseil Municipal,  
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Code Civil Local portant sur les associations de droit local,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 relative à la participation de la Ville de Metz à la constitution et au financement de l'Association Metz Métropole Développement,

VU les statuts de l'association Metz Métropole Développement adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 31 décembre 2008,

VU les projets de plan d'actions et de budget pour l'année 2009 de l'Association Metz Métropole Développement, joints en annexe,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz de permettre à l'Association Metz Métropole Développement de remplir les missions et les objectifs tels que définis dans la convention d'objectifs et de moyens de l'année 2009,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes à l'Association Metz Métropole Développement :

- 728 000 € au titre du fonctionnement pour l'année 2009,
- 12 000 € au titre de l'investissement pour l'année 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe, et tous documents relatifs à l'opération,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Thierry JEAN

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE  
LA VILLE DE METZ  
ET L'ASSOCIATION METZ METROPOLE DEVELOPPEMENT**

**ANNEE 2009**

**Entre :**

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 26 mars 2009, ci-après désignée par les termes Ville de Metz,

**d'une part,**

**Et**

L'association dénommée Metz Métropole Développement, représentée par son Président, Monsieur Thierry JEAN, agissant pour le compte de l'Association, ci-après désignée Metz Métropole Développement,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'Association Metz Métropole Développement, régie par le Code civil local, a pour objet la conduite d'études et d'actions de promotion et de développement économique.

Issue d'une volonté à laquelle adhèrent la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Ville de Metz (membres fondateurs), l'Association Metz Métropole Développement a pour objet de fédérer les moyens pour renforcer les capacités d'actions des différents acteurs concernés par la promotion et le développement du territoire de l'agglomération messine.

L'université Paul Verlaine-Metz, l'Association des Grandes Ecoles de Metz (AGEM), L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM), l'Association Club de Metz Technopôle, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle ainsi que la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Moselle, sont également membres fondateurs de Metz Métropole Développement.

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association Metz Métropole Développement définissent chaque année un programme d'activités à partir duquel ils sollicitent tout partenaire financier et notamment la CA2M et la Ville de Metz, pour le versement de subventions permettant la réalisation de ce programme.

Dans cette optique, la Ville de Metz soutient Metz Métropole Développement et a décidé de l'aider en lui attribuant une participation financière au titre de l'année 2009.

## **Article 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Metz, à l'Association Metz Métropole Développement pour remplir sa mission d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **Article 2 – OBJECTIFS**

L'Association Metz Métropole Développement doit remplir trois missions distinctes et complémentaires :

- Promouvoir Metz; à partir d'une analyse fine de l'image de la Ville de Metz et des forces et faiblesses de son territoire. Dans le cadre de cette démarche, l'Association co-animera la Maison du Projet du Centre Pompidou-Metz ;
- assurer le développement et l'animation du tissu économique local. A cet effet, un département spécialisé au sein de l'Association conduira l'animation et le développement des entreprises extérieures et le développement des entreprises existantes en axant ses réflexions sur les impacts en terme d'emploi, en matière sociale et d'équilibre des différents quartiers messins. Par ailleurs, Metz Métropole Développement veillera au respect des principes d'une économie solidaire dans le cadre d'une démarche globale de développement durable. La prospection exogène s'appuiera sur Moselle Développement et sur l'Agence pour le Développement des Investissements Extérieurs en LORraine (ADIELOR). Ce département aura également pour mission d'apporter son concours à la mise en œuvre du schéma de développement commercial de l'agglomération, l'instruction des CDEC/CDEAC et le contact avec de nouvelles enseignes nationales ou internationales. Il sera associé à l'instruction des demandes de subventions et/ou de financements pour les actions à caractère économique ;
- participer au côté de la Ville de Metz à la formalisation d'une stratégie de développement. Metz Métropole Développement constituera à la fois un centre d'expertise et un outil d'ingénierie pour la formalisation de la stratégie de développement (schéma de développement économique, réflexions sur les opérations de redynamisation économique dans le cadre des restructurations de la défense, ...). Tout en conservant l'intégralité de leur compétence de décisions, les instances de la Ville de Metz pourront s'appuyer sur cette expertise.

Dans ce cadre, l'Association Metz Métropole Développement doit accomplir les actions détaillées dans le programme d'actions 2009 (ci-annexé à la présente) qui s'articule notamment autour des principaux leviers d'intervention suivants :

- Démarche d'élaboration du schéma de développement économique de l'agglomération
- Prospection en matière d'offre foncière et immobilière adaptée
- Animation du tissu économique local
- Structuration des filières innovantes
- Contribution à la mise en œuvre d'une politique de développement commercial
- Communication et promotion
- Promotion exogène

## **Article 3 – LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

### **Article 3-1 – Les engagements de la Ville de Metz**

#### ***a) La participation de la Ville de Metz***

##### **Subvention de fonctionnement**

La Ville de Metz attribue une subvention de 728 000 € à l'Association Metz Métropole Développement pour l'année 2009 contribuant à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention.

##### **Subvention d'investissement**

La Ville de Metz attribue une subvention de 12 000 € à l'Association Metz Métropole Développement pour l'année 2009, sur la base des investissements projetés à hauteur de 30 000 € TTC pour de l'équipement informatique, divers mobiliers, agencements et showroom.

#### ***b) Modalités de versement***

La subvention sera mandatée à l'Association Metz Métropole Développement selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de 2 versements de 364 000 € selon l'échéancier suivant :

- versement d'un premier acompte à la signature de la convention,
- versement du solde en septembre 2009 sur production du rapport d'activité et d'un état de la trésorerie arrêté au 31 août 2009.

Le versement de ces acomptes sera effectué selon les disponibilités financières de la Ville de Metz et sur la base d'une demande écrite de l'Association.

La subvention d'investissement sera acquittée sur production à la Ville de Metz des pièces justificatives des dépenses réalisées pour un montant minimum de 30 000 € TTC.

## **Article 3-2 – Les engagements de Metz Métropole Développement**

### ***a) Communication***

L'Association Metz Métropole Développement s'engage à faire mention de la participation de la Ville de Metz sur tous les supports de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux objectifs définis par la présente convention.

### ***b) Comptes-rendus et contrôle de l'activité***

L'Association Metz Métropole Développement transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment :

- du rapport d'activité ;
- du bilan financier de l'exercice concerné, avec ses annexes ;
- du compte de résultat de l'exercice concerné, avec ses annexes ;
- du rapport des commissaires aux comptes.

De plus l'Association Metz Métropole Développement transmettra chaque trimestre à la Ville de Metz un compte-rendu d'avancement de son programme d'actions. A cet effet, des indicateurs de suivi des actions soutenues seront définis conjointement entre Metz Métropole Développement et la Ville de Metz.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés tant dans le compte-rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus.

A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvagardés.

L'Association Metz Métropole Développement devra également communiquer à la Ville de Metz tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association Metz Métropole Développement à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander à l'Association Metz Métropole Développement le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville de Metz lorsque l'Association Metz Métropole Développement aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention, sauf motif valable (cas de force majeure).

## **Article 4 – DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2009 et pourra être prolongée exceptionnellement jusqu'à l'entrée en vigueur de la convention consacrée à l'année 2010, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois.

## **Article 5 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association Metz Métropole Développement, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville de Metz se réserve, après avoir entendu les motifs de l'Association Metz Métropole Développement, la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

## **Article 6 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

**Le Président de Metz Métropole  
Développement**

**Thierry JEAN**

**Le Maire de la Ville de Metz**

**Dominique GROS**